

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 DECEMBRE 2017 A 20H45

**DATE DE CONVOCATION** : 25 novembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE** : 12 décembre 2017

**PRESENTS** : M. POCHON, M. MOULIN, Mme GREHIER, Mme BIEL, adjoints – Mme DAGNICOURT, M. COPIN, M. CHOULER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme NICOLE, Mrs ROUSSEREAU, BOUILLON.

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence DAGNICOURT

**ORDRE DU JOUR** : - Urbanisme - Délibération pour schéma d’assainissement des eaux pluviales - Délibération sollicitant l’aide de l’état pour la DETR 2018 (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) - Délibération syndicat du collège pour changement de siège social à Amponville et changement de comptable (Nemours) - Délibération adoption du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées) pour 2017 - Délibération choix de l’architecte du patrimoine - Délibération PNR diagnostic église - Délibération pour achat logiciel par le GAS 77 - Délibération renouvellement des missions par le centre de gestion - Arrêté d’extinction de l’éclairage public de 23h à 6h + extinction totale l’été du 1<sup>er</sup>/07 au 30/08 - Dissolution du budget annexe de l’eau M49 et rattachement à la M14 - Délibération de mise à disposition à la CAPF des équipements de pompage et de la distribution de l’eau potable - Divers.

-----

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 est adopté à l’unanimité.

-----

### **1) - URBANISME :**

Néant

### **2) - DELIBERATION POUR SCHEMA D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES:**

Le Maire présente le Schéma Directeur d’Assainissement des Eaux Pluviales

- Limitation des débits pour toute nouvelle construction ;
- Travaux de maîtrise de ruissellement ;
- Travaux sur des ouvrages d’infiltration situés en domaine public

**Après avoir entendu l’exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d’adopter le projet du Schéma Directeur d’Assainissement des Eaux Pluviales et le zonage associé ;
- de donner mandat au maire pour entreprendre toute démarche administrative et financière afférente à ce projet.

**3) - DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2018 :**  
(DETR = Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux)

La commune sollicite l'aide de l'état pour la mise en accessibilité de la voirie rue saint André pour le cheminement des piétons, au titre de la DETR 2018.

- Montant des travaux : 177.742 € HT.

- DETR sollicitée 60 % : 106.645,20 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à faire la demande auprès de la sous-préfecture.

**4) - DELIBERATION SYNDICAT DU COLLEGE :**

Pour modification des statuts suite au changement de siège social à Amponville et changement du comptable (Nemours):

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de la Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la Chapelle-la-Reine et de ses annexes Sportives) en date du 06 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

Article 2 :

« Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de la commune d'Amponville. »

*(Anciennement fixé à la Mairie du Vaudoué)*

Article 4 :

« Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor chargés des fonctions de Receveur de la Trésorerie de Nemours. »

*(Anciennement Trésorerie de Fontainebleau)*

Vu les statuts du syndicat arrêté le 8 Août 1966 et modifiés par arrêtés les 17 janvier 1978, 18 décembre 1980, 16 janvier 1987 et 27 octobre 2004.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat intercommunal du collège de la Chapelle-la-Reine disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que l'arrêté peut être mis à la signature du préfet si les modifications sont validées par :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat intercommunal du collège de la Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la Chapelle-la-Reine et de ses Annexes Sportives).

**AUTORISE M. Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**5) - DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT POUR 2017 :**

(CLECT = Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 octobre 2017, le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 lui a été transmis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2017,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 19 octobre 2017, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Boissy-aux-Cailles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

En annexe le rapport définitif avec le courrier reçu en commune.

**6) - DELIBERATION CHOIX DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE :**

Mission diagnostic église st Martin : signature acte d'engagement – demande de subvention au PNRGF au taux de 65%.

M. le maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre dernier pour analyser les offres des candidats au nombre de 2.

Il informe que la commission, après avoir demandé l'audition des candidats le 13 octobre 2017 et après étude des dossiers à retenu l'agence TRUBERT qui a obtenu 86,25 points contre 53,75 points pour le second candidat.

Il informe qu'une subvention de 65% du prix HT peut être demandée au PNRGF pour le diagnostic de l'église.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de retenir l'agence TRUBERT pour un montant de 16500 € HT.
- AUTORISENT M. le maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents liés à cette affaire.
- AUTORISENT M. le maire à solliciter le PNRGF pour une subvention de 65 % du HT.

**7) - DELIBERATION POUR ACHAT LOGICIEL PAR LE GAS 77 :**

Débat reporté.

**8) – DELIBERATION RENOUVELLEMENT DES MISSIONS PAR LE CENTRE DE GESTION :**

Renouvellement de notre adhésion aux prestations proposées par le service pôle carrière du Centre de Gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées:

Les membres présents décident de renouveler notre adhésion aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du budget primitif 2018:

- prestation avancement d'échelon : 30 €
- prestations avancement de grade : 40€

Autorisation est donnée à M. le Maire pour signer la convention prévue à cet effet.

#### **9) – ARRETE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

En tant que membre du PNRGF, pour des raisons d'économie d'énergie, de respect de la faune et de la flore, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre un arrêté concernant l'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des membres présents que l'éclairage public sera interrompu sur toute la commune, toute l'année de 23h à 6h et de l'interrompte totalement pendant les vacances scolaires en été du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août.

#### **10) – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 ET RATTACHEMENT A LA M14 :**

M. le maire informe que la loi Notre impose le transfert de la compétence eau, assainissement et assainissement eau pluviales au 01/01/2020.

Mais par arrêté, Madame le Préfet impose le transfert à compter du 01/01/2018 du fait que 2 intercommunalités de la CAPF (Communauté D'agglomération du Pays de Fontainebleau) qui ont fusionné avaient cette compétence : ( CCCPF et CCSF), celle-ci doit donc s'appliquer à l'ensemble des communes de la CAPF.

Ce transfert signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion de l'eau sera effectuée par la CAPF.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune doit dissoudre le budget annexe de la M49 et le réintégrer dans le budget principal communal de la M14.

Dans un second temps la commune devra délibérer pour la mise à disposition des équipements à la CAPF.

La Direction Départementale des Finances Publiques doit fournir la liste des équipements.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer pour effectuer la dissolution de la M49 au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à dissoudre après clôture des comptes au 31/12/2017 le budget annexe de la gestion de l'eau M49 et la réintégration dans le budget communal M14 au 01/01/2018.

#### **11) - DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION A LA CAPF DES EQUIPEMENTS DE POMPAGE ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :**

Débat reporté.

#### **12) – DIVERS :**

a) Tarifs cimetièrre depuis le 5/11/2014 : la concession à perpétuité de 2m<sup>2</sup> est à 350€ et à 700€ pour 4 m<sup>2</sup>. Ce tarif reste inchangé pour 2018. M. le maire informe de la possibilité de déposer une urne dans une concession existante au tarif de 60€.

M. le maire informe de la création dans notre cimetière d'un columbarium, les tarifs sont :

Columbarium : durée 15 ans : 300€ - durée 30 ans : 450€

Cavurne : durée 15 ans : 400€ - durée 30 ans : 600€ (+ prix de la dalle).

Jardin du souvenir gratuit.

b) Projet Atlas : localisation et sauvegarde des chemins forestiers et des sentiers :  
Les membres du conseil émettent un avis favorable à ce projet.

c) Règlement local de publicité intercommunal :

Les membres du conseil donnent leur accord pour l'élaboration d'un règlement de local de publicité intercommunal.

d) SAFER : préservation des espaces ouverts – convention :

Les membres du conseil ne sont pas intéressés par ce projet.

d) Convention abris-voyageurs : Monsieur le Maire informe que notre convention avec le Conseil Départemental relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs prise en 2012 arrive à son terme des 5 ans.

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de renouveler cette convention pour 5 ans et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

e) M. le maire informe de la refonte de notre site internet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

Le maire,  
Patrick POCHON